



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2021 (18h30)  
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	24/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Antoinette SCHERER), Claudie COSTE (pouvoir à Nadège COUZON), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Edith MANTELIN), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à François CHAUVIN), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Sophal LIM).

**CM-2021-132 - SCOLAIRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC  
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) POUR LA MISE A DISPOSITION DE  
LOCAUX ET DE MOBILIER CONSECUTIVE A L'OUVERTURE D'UNE UNITE  
D'ENSEIGNEMENT EXTERNE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

***Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN***

Les principales mesures relatives à la scolarisation des enfants en situation de handicap ont été édictées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'objectif prioritaire est de favoriser toutes les conditions propices à un accueil de qualité pour chaque jeune, enfant ou adolescent en situation de handicap, en lui garantissant notamment une place et un projet de scolarisation adaptés à ses besoins.

Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire, dans son établissement de référence ou, le cas échéant, dans une autre école où l'élève est inscrit si son projet personnalisé de scolarisation rend nécessaire le recours à un dispositif adapté.

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré, offrent aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires. Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

A la rentrée scolaire 2020, 43 élèves sont accueillis dans 4 classes ULIS des écoles publiques de la ville d'Annonay :

- Champ de Mars maternelle : troubles envahissants du comportement (autisme)
- Cordeliers élémentaire : troubles cognitifs des apprentissages
- Jean Moulin élémentaire : troubles cognitifs des apprentissages
- Van Gogh élémentaire : troubles des fonctions motrices

Lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) le 11 décembre 2014, de nouvelles mesures ont été annoncées en faveur des élèves en situation de handicap pour une école toujours plus inclusive. Le transfert des unités d'enseignement localisées dans les établissements et services médico-sociaux au sein des établissements scolaires doit s'amplifier par la création d'unités d'enseignement externe (UEE).

C'est pourquoi, en partenariat avec l'Agence régionale de la santé (ARS), l'Education nationale et l'ADAPEI 07, une classe externalisée de l'Unité d'enseignement de l'IME Envol sera créée à la rentrée scolaire 2021-2022 à l'école élémentaire Jean Moulin, qui a développé un partenariat avec l'IME.

L'UEE accueillera un effectif minimum de 6 élèves de moins de 12 ans et de 12 élèves maximum, comptabilisé dans l'effectif total de l'école, pour un temps de scolarisation à minima de 12 heures hebdomadaires.

Un enseignant sur les deux postes de l'IME sera affecté à l'UEE pour les temps de scolarisation.

Les principes pédagogiques et de fonctionnement des UEE sont encadrés par l'instruction ministérielle DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016. Une convention tripartite entre l'ARS, le recteur d'académie et l'organisme gestionnaire fixe les engagements respectifs.

Une convention doit intervenir entre la Commune d'Annonay et l'IME L'Envol de l'ADAPEI 07 concernant la mise à disposition de locaux, mobilier et équipements par la Ville d'Annonay, soit une salle de classe dédiée et une salle annexe pour les interventions thérapeutiques.

Les fournitures scolaires et consommables seront fournis par l'IME.

La convention de mise à disposition des locaux et matériels sera conclue, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**VU** le projet de convention ci-joint,

**VU** l'avis favorable de la commission générale du 23 juin 2021

## DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune d'Annonay et l'IME L'Envol de l'ADAPEI 07 portant sur la mise à disposition de locaux et de matériels à l'école élémentaire Jean Moulin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021

Affiché le : 01/07/21  
Transmis en sous-préfecture le : 08/07/21  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

08 JUIL. 2021

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS**

IME ENVOL Adapei 07

COMMUNE d'Annonay

**CONVENTION**  
**ENTRE L'ADAPEI 07 ET LA COMMUNE D'ANNONAY**

**Entre les soussignés**

La commune d'Annonay, représentée par son Maire Simon PLENET, ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021,

**D'une part,**

Et

L'ADAPEI 07 (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentaless de l'Ardèche), représentée par sa Présidente Elisabeth CHAMBERT ou son représentant par délégation, Ernest OKEMBA, directeur secteur enfance Adapei de l'Ardèche,

**D'autre part,**

**Il est préalablement exposé :**

Les principales mesures relatives à la scolarisation des enfants en situation de handicap, édictées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ont été mises en œuvre.

L'objectif prioritaire est de favoriser toutes les conditions propices à un accueil de qualité pour chaque jeune, enfant ou adolescent en situation de handicap, en lui garantissant notamment une place et un projet de scolarisation adapté à ses besoins.

Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire, dans son établissement scolaire de référence ou, le cas échéant, dans une autre école où l'élève est inscrit si son projet personnalisé de scolarisation, rend nécessaire le recours à un dispositif adapté.

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré, offrent aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires.

C'est pourquoi, en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS), l'Education Nationale et l'ADAPEI 07, une classe externalisée de l'Unité d'Enseignement de l'IME Envol de l'ADAPEI 07 a été créé pour des enfants de moins de 12 ans

Cadre législatif :

Loi n<sup>o</sup> 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Loi n<sup>o</sup> 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi n<sup>o</sup> 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Décret n<sup>o</sup> 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

Décret n<sup>o</sup> 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.

Décret n<sup>o</sup> 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L .351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 22 et 32 de l'article L .321-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D.351-17 à D.351-20 du code de l'éducation

Cadre institutionnel :

Le projet d'une classe « externalisée » dans une école primaire s'inscrit dans le projet pédagogique de l'unité d'enseignement de l'IME Envol - ADAPEI 07.

**Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels entre l'ADAPEI 07 et la Commune d'Annonay.

**ARTICLE 2 : Locaux mis à disposition**

**1) *Désignation***

La Commune d'Annonay, en accord avec la direction de l'école et l'inspection académique, met à disposition de l'ADAPEI 07 des locaux situés à l'école élémentaire Jean Moulin – avenue Emile Bouschon à Annonay à savoir :

- une salle de classe De 30 m2 au RDC,
- un bloc sanitaire commun,
- la cour de récréation élémentaire.

Une autre salle pourra être mise à disposition (bureau du RASED) si besoin.

Les horaires de la classe ainsi que le nom des élèves pour l'année en cours seront transmis en début de chaque année scolaire durant la durée de la convention.

## 2) *Etat des lieux*

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la prise des locaux par l'ADAPEI 07 (document en annexe).

## 3) *Entretien des locaux*

L'entretien des locaux mis à disposition sera réalisé par les agents municipaux affectés à cette tâche.

## ARTICLE 3 : Mobilier et matériel mis à disposition

Le mobilier de la classe est fourni par la Commune, les consommables sont fournis par l'ADAPEI 07.

## ARTICLE 4 : Conditions d'occupation

### 1) *Occupation personnelle*

L'ADAPEI 07 utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers sauf à obtenir un accord écrit de la Commune.

### 2) *Réparations —transformations*

L'ADAPEI 07 ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la Commune.

Tous les embellissements ou améliorations faits par l'association resteront à la fin de la présente convention propriété de la Commune sans indemnité de sa part.

Conformément aux dispositions de l'article 606 du Code civil, la Commune aura la charge des grosses réparations. Elle aura aussi la charge des réparations des lieux mis à disposition.

L'ADAPEI 07 devra rendre les lieux en bon état à l'expiration de la convention. Elle devra aviser immédiatement la Commune de tout dommage dont elle sera à même de constater la nécessité de réparation.

L'ADAPEI 07 sera également responsable de toute réparation qui serait nécessitée par des dégradations résultant de son fait, du fait de ses dirigeants, de son personnel ou de ses visiteurs.

### **3) Droit de visite et contrôle**

La Commune pourra visiter les locaux mis à disposition ou les faire visiter par toute personne mandatée par elle, pour la surveillance et l'entretien des locaux et des installations communes toutes les fois que cela sera nécessaire.

### ARTICLE 5 : Assurance - responsabilités

La Commune assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

L'association a souscrit une police d'assurance portant le n° .....  
souscrite le ..... auprès de ..... , couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités (article 1382 et suivant du Code Civil).

La Commune d'Annonay et son assureur renoncent aux recours qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de l'association, cas de malveillance excepté, pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions, de l'action de l'eau et du bris de glace causés au bâtiment mis à disposition.

L'association répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition dans le périmètre de l'école élémentaire Jean Moulin.

En cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge de l'association.

La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le petit matériel et les affaires personnelles des élèves et celles des professionnels de l'IME Envol.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### ARTICLE : Clauses financières

#### **1) Gratuité**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **2) Participation financière**

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage...) sont pris en charge par la Commune.

### ARTICLE 7 : Durée - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 30 août 2021.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

**ARTICLE 10 : Règlement litiges**

Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à ..... Le .....

**La Présidente de l'ADAPEI 07**

**Elisabeth CHAMBERT**

**Le Maire**

**Simon PLENET**

**Directeur secteur enfance ADAPEI 07**

**Ernest OKEMBA**

## ANNEXE 1 : ETAT DES LIEUX MOBILIER et MATERIEL de l'UEE

### MOBILIER mis à disposition par la Commune :

- Chaises
- Tableau
- Bureaux

### MATERIEL mis à disposition par l'IME :